



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE SEIZE, le 29 JUIN à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC dûment convoqué, s'est réuni à ILLATS sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 23 juin 2016

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-Pierre DELBART (suppléant), Sylvia-Mylène DOREAU (pouvoir de Emeline ARONDEL), Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG (pouvoir de Patricia PEIGNEY), Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Marie-José LEFEVRE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Marie-Françoise RONFLETTE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT.

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU

<u>Membres en exercice</u> :	28	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	24	Exprimés :	27	
<i>dont suppléants</i> :	2	Abstentions :	0	
<u>Absents</u> :	4	<u>POUR</u> :	26	
<i>pouvoirs</i> :	3	<u>CONTRE</u> :	1	Contre : Jean-Pierre MANCEAU

2016/068

URBANISME - ARRET DU PLU DE LA COMMUNE DE PREIGNAC ET BILAN DE LA CONCERTATION

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 103-6, L 151-1 et suivants, L153-16 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de Preignac en date du 28/05/2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

VU l'arrêté de la Préfecture de la Gironde du 19 novembre 2015 notifiant le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale », à la communauté de communes de Podensac ;

VU la délibération n° D088/2015 du 14 décembre 2015 de la commune de Preignac sollicitant la Communauté de Communes de Podensac afin qu'elle poursuive la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée ;

ENTENDU le débat au sein du Conseil Municipal de Commune de Preignac du 25/01/2016 et du Conseil communautaire du 09/03/2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

VU le bilan de la concertation présenté par M. le Maire de Preignac annexé à la présente et transmis à l'ensemble des Conseillers communautaires ;

VU l'ensemble du dossier de PLU transmis préalablement à l'ensemble des conseillers communautaires ;

CONSIDERANT les objectifs qui ont conduit la commune de Preignac par délibération en date du 28/05/2015 à prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, à savoir : Développer le territoire en cohérence avec le contexte intercommunal et les contraintes communales existantes :

- a. prendre en compte et anticiper les orientations futures du SCoT du Sud Gironde.
- b. Veiller au maintien du caractère patrimonial du bourg et des quartiers (Le Puch, La Garengue, Lamothe, Miselle ou Boutoc notamment).
- c. Favoriser le développement de l'habitat dans des secteurs desservis par les réseaux.
- d. Préserver l'activité agricole et plus particulièrement la viticulture qui constitue l'activité économique principale.
- e. Préserver l'environnement et les paysages, et plus particulièrement les zones naturelles classées Natura 2000 comme le Ciron.

CONSIDERANT que les modalités de concertation prévues par cette délibération étaient les suivantes :

- 1) modalités de concertation et de suivi tout au long de la démarche :
 - a. La mise en place d'un Comité de pilotage composé du Maire et de l'ensemble des adjoints chargé de travailler sur l'élaboration du PLU et de faire un état des différentes étapes d'avancement à la commission tourisme, environnement, viticulture, PLU.

- b. Associer les services de l'Etat et les autres personnes publiques et organismes mentionnés à l'article L. 123-8 du code de l'urbanisme, qui en auront fait la demande, dans les conditions définies au code de l'urbanisme et notamment aux articles L.123-6 à L.123-9 et R.123-16.
 - c. Associer les partenaires du monde agricole et plus particulièrement viticole (Chambre d'Agriculture, CIVB, ODG,...) durant les différentes phases d'élaboration du PLU.
- 2) modalités de concertation avec la population :
- a. Diffuser un questionnaire à destination des sièges d'exploitation agricole afin d'alimenter le diagnostic agricole préalable du PLU.
 - b. Organiser une réunion publique.
 - c. Diffuser les informations relatives à l'avancement du PLU via le bulletin municipal et le site internet de la Mairie.
 - d. Assurer l'affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
 - e. Permettre la transmission en Mairie par courrier de toute observation sur le dossier par toute personne intéressée.
 - f. Mettre à disposition en Mairie le dossier d'élaboration du PLU aux jours et heures d'ouverture.

CONSIDERANT que cette concertation est aujourd'hui achevée et qu'elle s'est déroulée conformément aux prescriptions de cette délibération comme en dispose le bilan de la concertation précité ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 - De tirer le bilan de la concertation : les remarques des personnes publiques associées ayant été prises en compte et aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

Article 2 - D'arrêter le projet de P.L.U. de la Commune de PREIGNAC tel qu'annexé à la présente

Article 3 - Que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 153-16 et suivants du code de l'urbanisme.
- aux communes limitrophes et aux organismes qui en feront la demande
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

Article 4 - Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes et à la mairie de Preignac durant un mois.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac

Utilisateur : Podensac Communautés de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2016068
Date de la décision:	2016-06-29 00:00:00+02
Objet:	URBANISME - ARRET PLU COMMUNE DE PREIGNAC ET BILAN DE CONCERTATION
Classification matières/sous-matières:	2.1.2
Identifiant unique:	033-243301538-20160629-D2016068-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-243301538-20160629-D2016068-DE-1-1_0.xml	text/xml	996
nom de original: 2016.068_ URBANISME _ ARRET PLU DE PREIGNAC ET BILAN DE LA CONCERTATION.pdf	application/pdf	181409
nom de métier: 033-243301538-20160629-D2016068-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	181409
nom de original: bilan de la concertation.pdf	application/pdf	160541
nom de métier: 033-243301538-20160629-D2016068-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	160541

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2016 à 11h38min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2016 à 11h52min08s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2016 à 16h04min48s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	1 juillet 2016 à 18h41min31s	Recu par le MIOCT le 2016-07-01